



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Première manche gagnée !

Chacun sait à présent que le Ministre J.HAPPART n'a pas réussi à faire approuver par le Parlement wallon son projet de révision du Code Forestier. Les dispositions qu'il prévoyait en matière de circulation en forêt ont généré une mobilisation du monde de la randonnée et des associations, laquelle a eu pour effet de faire postposer l'examen du projet.

Nous avons été très actifs sur le front du refus de ce que nous considérons comme une limitation du droit de circuler en forêt et avons écrit à chacun des parlementaires wallons pour les sensibiliser sur la question et proposer des amendements au projet. Précaution jugée nécessaire pour « augmenter la pression » et défendre les usagers lents, pour le cas où la Commission ad hoc aurait eu malgré tout à se pencher sur le texte du ministre. D'autre part, ITINÉRAIRES WALLONIE a cosigné le communiqué des associations piloté par « Inter Environnement Wallonie ».

Ouf ! On a eu chaud ! Mais ce n'est pas terminé. L'aménagement du code forestier est reconnu comme une nécessité et un projet (différent de celui de Monsieur HAPPART, nous l'espérons), sera vraisemblablement proposé lors de la prochaine législature. Nous devons donc rester attentifs pour que les dispositions qui seront prévues en matière de circulation en forêt restent favorables et cohérentes. Nous serons donc vigilants de façon à agir à

nouveau, le moment venu, en faveur de l'accès aux sentiers et chemins de nos forêts.

Philippe Gervais

ELECTIONS REGIONALES

Dans le premier N° de « CHEMIN FAISANT », nous évoquons la position des instances officielles à propos de la défense des sentiers et chemins, notamment en matière de critères de déclassement. Nous faisons part de notre intention, à la veille des élections, de questionner les formations politiques afin de connaître leur point de vue et leurs projets en ce domaine.

La consultation est à présent terminée et nous sommes en mesure de communiquer à nos membres les réponses que les principaux partis politiques ont formulées au questionnaire que leur a adressé ITINERAIRES WALLONIE.

On lira avec intérêt le texte sur lequel chaque président de parti s'est engagé, texte que nous avons repris sans modification ni résumé. Pour une question de présentation et pour faciliter la comparaison des points de vue, nous avons simplement repris les diverses réponses pour chaque question. On notera que si, sur l'un ou l'autre point, il manque le texte de l'une ou l'autre formation, c'est que cette dernière ne s'est pas manifestée explicitement à propos du point considéré.

C'est délibérément que nous nous abstenons de commenter ce que nous signalent les partis à propos de nos préoccupations. Pour une question de temps tout d'abord, mais aussi pour que chacun puisse apprécier, selon sa sensibilité, le contenu des réponses fournies et ainsi orienter son choix lors des toutes prochaines élections régionales.

Nous pensons avoir fait œuvre utile car les diverses déclarations ne manquent certainement pas d'intérêt et certaines contiennent même des suggestions sur lesquelles nous pourrions revenir en temps opportun. Par ailleurs, il ne fait nul doute que les options communiquées soient reprises, commentées, voire discutées, à l'occasion des contacts que nous prévoyons avoir avec les prochains responsables politiques en matière de

circulation lente et de mobilité.

Il nous reste à remercier vivement les présidents des quatre principales formations politiques qui, de bonne grâce, ont réservé la suite attendue à notre démarche.

Ph.G.

Réponses des partis politiques aux questions que leur a posées ITINERAIRES WALLONIE

)

Note préalable : nous reproduisons la réponse des partis politiques pour chacune des questions, dans l'ordre alphabétique des sigles et en alternant l'écriture normale et *italique*, ce qui facilite la différenciation des textes.

A.1) Reconnaissez-vous la nécessité d'agir et légiférer pour contrer la disparition progressive et anarchique des sentiers et chemins ?

.....

CDH :Oui nous reconnaissons la nécessité d'agir et de légiférer au besoin pour contrer la disparition progressive et anarchique des sentiers et chemins.

Ces sentiers et chemins font, en effet, partie du patrimoine public et leur protection doit être assurée. Une évaluation de la situation doit être menée en prenant pour base l'atlas des chemins vicinaux et en le comparant avec la situation sur le terrain.

Des expériences pilotes avaient été menées à ce propos par le Ministre sortant avec certains services techniques provinciaux au début de l'actuelle législature. Aucun bilan n'a été dressé à notre connaissance et même lors de la réunion publique tenue à Bierges au début de cette année sur l'initiative du Ministre (et qui rassembla 600 personnes) le bilan n'a pas été fait à ce sujet.

Il faut préciser ici que le problème est complexe car l'atlas a vieilli et s'il demeure le seul outil juridique véritable dont on dispose, il est souvent déphasé par rapport à la situation sur le terrain. Néanmoins il demeure une base indispensable et les données qui y figurent restent la principale source d'information quant à la situation juridique des chemins et sentiers.

Ces derniers avaient subi jusqu'en 1994 les effets néfastes de l'application par les tribunaux ordinaires du prescrit de l'article 12 de la loi du 10 avril 1841. En effet, jusque là les chemins vicinaux étaient généralement prescrits au profit des usurpateurs en raison de l'application que faisaient les tribunaux de la disposition de cet article qui ne maintenait les chemins et sentiers vicinaux dans le domaine public qu'aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public. L'arrêt du 13 janvier 1994 de la Cour de Cassation (Commune de Plombières contre consorts Leclercq) a heureusement renversé une jurisprudence séculaire en obligeant de fait l'usurpateur qui veut s'approprier un chemin ou sentier vicinal inscrit à l'atlas à faire la preuve que personne n'y est passé depuis 30 ans, ce qui a fait écrire à des sommités en matière de droit administratif telles que Mme Déom qu'il sera désormais diabolique de pouvoir le prouver...

Cet arrêt a mis un frein incontestable à la main-mise «légale» sur les chemins et sentiers mais il n'a évidemment pas mis un frein à la main-mise de fait qui s'opère encore tous les jours à la faveur du laxisme des autorités communales.

Pour mettre un frein à celle-ci, certaines communes envisagent d'inscrire l'empiètement sur la voie publique parmi les infractions sanctionnées par les amendes administratives qui ne manqueront pas d'être mises en place partout à l'occasion de l'élargissement du régime des sanctions administratives communales. Comme la voirie vicinale ici concernée est une voie publique aussi, la sanction administrative peut effectivement couvrir cet aspect.

ECOLO : Oui, il est indispensable de promouvoir les modes de déplacements bons pour la santé et l'environnement. Il faut non seulement empêcher les sentiers et chemins de disparaître mais aussi en créer de nouveaux surtout pour les petites distances au sein des quartiers.

MR : Oui, le MR reconnaît qu'il est temps de faire quelque chose pour arrêter la disparition des sentiers et chemins.

PS : *Le PS défend d'une manière générale l'idée que les citoyens doivent s'approprier les espaces publics pour en faire des lieux de détente et de convivialité. Tous les moyens d'encourager la marche et l'usage des moyens de transport dits « doux » doivent retenir notre attention. Le développement des promenades présente de nombreux avantages, que ce soit sur le plan du bien-être physique et psychique des individus, du développement du tourisme et de la mise en valeur d'une région, de la préservation de la diversité des paysages, de la protection du petit patrimoine naturel et bâti, etc. La protection des sentiers et chemins est dans ce contexte un objectif primordial. Il faut donc agir résolument pour éviter leur disparition et pour, à l'inverse, les développer et les mettre en valeur.*

A.2) Etes vous prêts à prendre des mesures en ce sens ?

.....

CDH : Plutôt que d'une voie législative, ce serait plutôt la voie de la sanction administrative qui devrait être explorée en premier lieu et les bourgmestres de l'arrondissement de Verviers ont fait élaborer à ce propos par les services de leur commissariat d'arrondissement un projet d'ordonnance générale de police qui aborde notamment ce type d'infraction. Cette ordonnance a reçu un avis juridique circonstancié du service juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et peut dès lors constituer une base de travail intéressante.

Si l'expérience est concluante et permet effectivement d'enrayer le phénomène d'usurpation des petits chemins et sentiers, le projet pourrait être proposé par votre association à l'ensemble des communes de Wallonie.

Il s'avère en effet plus prudent d'agir de la sorte plutôt que de légiférer au niveau régional car rien ne dit que le texte décréteil et l'application qui en sortirait soit plus favorable que la situation actuelle où, heureusement, la jurisprudence des tribunaux est souvent favorable à la protection des chemins et sentiers. Une intervention du législateur pourrait mettre à mal la jurisprudence.

Dans le projet d'ordonnance que les communes de l'arrondissement de Verviers ont prévu de mettre en œuvre très prochainement, différents articles permettent en fait de rencontrer l'essentiel de vos préoccupations et de rester dans le cadre législatif actuel grâce à l'extension du champ d'application des sanctions administratives au profit des communes. Le fait que le produit des sanctions aboutisse désormais dans la caisse communale pourrait inciter les communes à moins de laxisme.

ECOLO : *ECOLO a mené des actions en faveur des usagers « doux » durant toute cette législature en Wallonie et est prêt à poursuivre cette politique s'il en a la compétence et, bien sûr, au niveau communal.*

MR : Oui, en effet, des mesures sont à prendre, mais pas à n'importe quel prix.

PS : *Les chiffres attestent une disparition de fait des sentiers et chemins qu'il convient d'enrayer. La prochaine législature devra être l'occasion de mettre en place une action coordonnée des ministres concernés et des pouvoirs locaux afin de redresser la situation et de développer un réseau conséquent de chemins et sentiers articulé avec d'autres voies telles que le Ravel ou les chemins de halage.*

Réactualisation de l'inventaire des chemins et sentiers (atlas vicinaux),

campagnes de sensibilisation, subsides aux communes en vue de l'aménagement et de l'entretien d'un réseau, modifications réglementaires sont autant d'outils susceptibles d'être mis en œuvre.

Il est à noter que sous cette législature un ensemble de mesures en faveur des sentiers et chemins ont été adoptées. A titre d'exemple les communes peuvent être subsidiées à hauteur de 80% pour l'aménagement de sentiers agricoles. L'opération bords de routes, les plans communaux de développement de la nature, les itinéraires de découvertes des parcs naturels ont permis de valoriser les chemins et sentiers.

B.1) Que pensez-vous des dispositions actuelles en matière de procédure pour la suppression d'une voie lente ?

CDH : La procédure existante en matière de suppression des chemins vicinaux (articles 27 à 29 de la loi du 10 avril 1841) est une procédure qui ne souffre guère de remarque sur son caractère démocratique. Il y a lieu toutefois de s'interroger au sujet de son application réelle car le nombre de dossiers de l'espèce est anormalement faible et trop de communes ne semblent pas trop s'embarasser de cette procédure pourtant incontournable sur le plan du droit.

ECOLO : Il nous semble que la procédure de consultation du public est trop courte, que la prise en compte de l'intérêt général n'y est pas garantie et qu'il faut donner plus de moyens à la recherche d'alternatives.

MR : La loi du 10 avril 1841 (Art. 27-28 et 29) est précise à ce sujet. Le MR veillera à ce qu'elle soit appliquée.

La procédure de modification, de réouverture ou de suppression d'un chemin ou d'un sentier vicinal qu'il soit sur assiette publique ou une servitude publique sur fond privé, la loi les protège l'un et l'autre de la même manière.

PS : *L'esprit de la législation actuelle est de garantir la publicité des débats et des décisions. Le service voyer provincial, l'enquête publique et le conseil communal étant, dans ce cadre, les garants de la justesse de la décision prise.*

B.2) Donnent-elles toutes garanties de traitement objectif ?

CDH : En ce qui concerne le traitement objectif, il va de soi évidemment que c'est une matière « politique » en ce sens que c'est le Conseil communal qui fait la proposition de déclassement à la Députation permanente ; il s'agit là de deux instances politiques qui peuvent évidemment être soumises tant aux jeux d'influence des défenseurs des chemins et sentiers qu'aux jeux d'influence de propriétaires riverains, de chasseurs ou autres. C'est là le principe de la démocratie.

En recours, la Région Wallonne a placé la matière sous la tutelle de la DGATLP dont la réputation va ici dans le sens qui vous convient puisqu'elle analyse généralement avec circonspection les demandes de déclassement.

Certes, cela oblige les défenseurs des chemins et sentiers à se tenir au courant partout des propositions de déclassement qui ont lieu et cela devrait les inciter à s'organiser en réseaux avec un maillage local bien structuré permettant à ceux qui sont confrontés avec des problèmes de ce type et qui ne trouvent pas auprès des autorités locales le soutien qu'elles attendent, un soutien extérieur dans les procédures de recours.

MR : Tous les besoins sociaux peuvent être retenus pour préserver la voirie vicinale.

La loi n'ayant jamais fait l'objet d'arrêtés d'application, les directives se sont élaborées au fil des générations avec quelques divergences dans les modalités et dans la composition des dossiers.

***PS :** La disparition effective de nombre de sentiers et chemins amène à penser que des correctifs doivent être apportés à cette procédure et qu'une approche plus globale de la problématique doit être privilégiée (plutôt que des décisions au cas par cas qui ne prennent en compte chaque fois qu'une partie de l'enjeu).*

)

C.1) Considérez-vous utile que des critères soient élaborés pour servir de base aux décisions des autorités face aux demandes de suppression de chemins ?

CDH : Effectivement, il serait bon que via au moins une circulaire, le Ministre de tutelle élabore des critères objectifs pouvant servir de base aux décisions des autorités locales en matière de suppression des chemins et sentiers.

Il pourrait même aller jusqu'à prévoir un recours obligatoire du Gouverneur contre les décisions de la Députation permanente qui ne respecteraient pas ces critères.

ECOLO : *Oui, des critères doivent être élaborés. ECOLO a beaucoup défendu, et avec succès, une méthode de décision en matière d'aménagement du territoire, qui soit basée sur des critères objectifs. Des critères qui dépassent la notion d'utilisation stricte doivent intervenir et, entre autres, la contribution d'un sentier à un maillage urbain ou péri-urbain de voies lentes, le caractère remarquable des paysages traversés, la possibilité d'être une réelle alternative aux déplacements motorisés.*

MR : Chaque cas doit être vu en particulier, et il faut de bonnes raisons pour supprimer un chemin.

PS : *L'établissement de critères à prendre en compte dans toute décision est un bon moyen d'assurer une plus grande cohérence dans la politique menée.*

C.2) Admettez-vous qu'il faille tenir compte de données telles que patrimoine, promenade, sport, maillage avec d'autres réseaux ?

CDH : Les critères de patrimoine, d'itinéraire de promenade, de sport, de maillage avec d'autres réseaux paraissent effectivement des critères susceptibles d'être retenus dans pareille circulaire.

ECOLO : *Les données telles que patrimoine, promenade, sport et maillage avec d'autres réseaux doivent être prises en compte comme mentionné ci-dessus.*

MR : Cela va de soi. Le MR y veillera.

PS : *L'établissement de critères permettra en outre de transcrire les priorités régionales telles que la préservation des écosystèmes naturels, la préservation du patrimoine, le développement du tourisme et des loisirs sportifs ou le maillage avec d'autres réseaux.*

C.3) Quelle concertation envisageriez-vous en ce domaine?

ECOLO : Une concertation avec le milieu associatif actif en matière de loisirs, de protection du patrimoine et d'environnement doit être organisée.

MR : Une concertation est déjà en cours, dans le cadre d'une étude dans les communes du Brabant wallon. Des initiatives locales sont déjà actives dans certaines administrations communales de la Région wallonne.

PS : La concertation est indispensable tant avec les citoyens qu'avec les associations locales de marcheurs, de VTT, de cavaliers. L'avis d'une CCAT, lorsqu'elle existe, est aussi important. Ces concertations peuvent également être l'occasion d'instaurer un dialogue avec les propriétaires privés de chemins et sentiers, en particulier avec les agriculteurs.

D.1) Si une personnalité de votre formation politique se voit confier le portefeuille de l'Environnement, quels engagements êtes-vous prêts à prendre pour assurer la pérennité de la petite voirie ?

CDH : Il y a tout lieu de croire que ce ne sera jamais le ministre de l'environnement qui ait dans ses attributions la matière de la petite voirie vicinale mais plutôt le ministre de l'Aménagement du territoire, matière dans laquelle la petite voirie a été rangée. Si le poste de ministre compétent pour la petite voirie devait être confié à un ministre CDH, je ne manquerai pas de l'inciter à agir dans le sens précisé dans la présente.

ECOLO : Si une personnalité ECOLO est en charge de ce type de dossier, elle appliquera les principes énoncés ci-dessus, veillera à renforcer la protection juridique de l'existence des chemins et sentiers, à actualiser l'atlas des chemins et à en faire la promotion. Mais il faudra aussi encourager et soutenir une démarche structurelle des communes pour penser un réseau efficace des sentiers et chemins réservés aux usagers « doux ».

MR : Le MR veillera au maintien de la petite voirie dans la mesure du

possible. Mais il n'y a pas que l'Environnement qui est concerné. Les compétences sont partagées à différents niveaux de Pouvoir.

PS : *Le premier jalon à poser en la matière est d'établir une concertation entre l'ensemble des ministres compétents : pouvoirs locaux, aménagement du territoire, agriculture et ruralité, environnement, travaux publics, patrimoine, mobilité.*

A l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la lutte contre les inondations (Plan Pluies) une coordination des ministres intéressés à la problématique pourrait mener à une action transversale plus cohérente pour protéger le patrimoine populaire que sont les chemins et sentiers.

Les communes doivent être parties prenantes au processus. Il faudra cependant veiller à leur attribuer des moyens pour ce faire. Les pouvoirs locaux devront également être parties prenantes à la nécessaire révision des atlas vicinaux dont la forme et le contenu devront être réfléchis en fonction des modes de planification informatisés dont s'est dotée la Région.

E.1) Quelles sont vos orientations et votre opinion concernant l'éventuelle mise à jour de l'atlas des chemins vicinaux ?

.....

CDH : En ce qui concerne la mise à jour de l'atlas, il y a lieu de considérer cette problématique complexe avec la plus grande prudence. Si l'atlas est resté celui de 1844, c'est parce que sa remise à jour est un travail titanesque qui nécessite de fusionner à la fois les données juridiques contenues dans l'ancien atlas avec la réalité actuelle sur le terrain (les chemins et sentiers apparus entre-temps mais non inscrits à l'atlas), en éliminant ceux qui ont été déclassés légalement et en se lançant dans des procédures judiciaires éventuelles avec les contestataires des droits publics acquis par la prescription trentenaire notamment. Il y a un risque évident que les partenaires communaux ne soient pas nécessairement disposés à engager une action judiciaire contre un propriétaire qui contesterait le caractère public d'un chemin. Si le résultat final devait être de gommer définitivement du domaine public des chemins que le public emprunte actuellement sans trop de problèmes, il est évident que le résultat d'une révision de l'atlas serait négatif.

Les actuels soubresauts autour de la réforme du Code Forestier procèdent d'ailleurs de la même problématique. Beaucoup de propriétaires forestiers, de chasseurs ou même d'agents de la DNF considèrent comme privées des voies qui ont en fait acquis le statut au moins de

servitude publique de passage par le passage régulier du public depuis 30 ans sans qu'une entrave quelconque à ce passage ne soit mise en place par le propriétaire du bien.

ECOLO : *Nous sommes favorables à la mise à jour de l'atlas comme déjà évoqué plus haut.*

MR : Une mise à jour commence par un état des lieux et par un tri des chemins et sentiers. L'orientation à prendre se fera en concertation avec les autres régions du pays.

PS : *La révision de l'atlas est une mesure prioritaire.*

E.2) En cas de révision, quelle procédure envisageriez-vous et quelle concertation pourriez-vous promouvoir ?

.....

CDH : A vrai dire, avant de procéder à une révision, il faudrait que des spécialistes de la défense des chemins et sentiers puissent procéder à une analyse juridique fouillée de la situation afin de cadenciser les possibilités d'effets pervers d'une révision de l'atlas car la révision éventuelle peut s'avérer catastrophique si les moyens juridiques adéquats ne sont pas préalablement mis en œuvre pour empêcher les usurpateurs d'avoir en définitive le dessus dans la majeure partie des cas litigieux. Je ne puis dès lors que vous inviter à examiner en tant que spécialistes de la petite voirie, en vous entourant des conseils juridiques adéquats, les modifications préalables indispensables de la législation en la matière.

ECOLO : *Sur base d'une démarche communale d'abord, transcommunale ensuite, et d'une concertation avec les associations d'usagers.*

MR : Les administrations seront sollicitées à des fins cartographiques. La loi de 1841 sera relue et modifiée dans le même sens. Les administrations communales et les différents acteurs de terrain seront consultés et devront donner un avis concernant les chemins de leur commune.

Les Atlas font foi jusqu'à preuve du contraire et sont une protection plus moderne qu'on ne le croit.

Il faudra également se doter de moyens financiers.

PS : *La révision doit être opérée commune par commune et s'envisager dans un contexte global : les chemins et les sentiers vicinaux sont des éléments structurants des plans de mobilité douce. Dès lors, tout document de planification spatiale et/ou de déplacement doit étudier cette problématique et servir de base à la révision de l'atlas : tout schéma de structure, tout plan de mobilité, tout plan communal de développement de la nature, tout plan communal de développement rural, ... devrait intégrer cette réflexion et valoriser la concertation maximale entre les différentes autorités et les acteurs de terrain.*

F.1) Considérez-vous comme important de contraindre les communes à entretenir la petite voirie et leur donner les moyens supplémentaires nécessaires ?

.....

ECOLO : *Oui, les communes sont responsables de l'entretien de la petite voirie. Mais elles pourraient le faire en collaboration avec les usagers et les riverains pour qu'il y ait un sentiment de responsabilité et d'appropriation. Les méthodes d'entretien doivent être écologiques.*

MR : Les chemins vicinaux sont entretenus aux frais des communes. Celles-ci supportent cette charge au moyen de leurs revenus ordinaires et, le cas échéant, au moyen des impositions spéciales prévues par la loi du 19 mars 1866, Art.14.

Les revenus ordinaires des communes étant ce qu'ils sont, les associations et riverains peuvent être invités à aider à entretenir ces chemins ; la taille des haies par un riverain ; une aide aux communes dans le cadre du plan ZEN, mis en place par le Ministre Charles Michel. Un article budgétaire supplémentaire octroyant une aide spécifique pourrait être envisagé pour inciter les communes à l'entretien de certains chemins.

PS : *On ne peut imposer aux communes de nouvelles contraintes sans leur donner de nouveaux moyens. Il faudra des incitants régionaux. Dans le cadre du schéma global d'aménagement spatial évoqué dans la réponse précédente, il conviendra d'être attentif aux chemins et sentiers que l'on souhaite conserver et ceux que l'on souhaite céder. A partir de cela, on peut conclure des partenariats pour la conservation et l'entretien avec le monde agricole, les associations d'usagers, les communes, provinces et régions.*

G.1) Admettez-vous que la petite voirie est destinée autant aux déplacements utilitaires qu'aux loisirs ?

ECOLO : *Bien sûr. Il faut transférer une série de déplacements, de courte distance vers des modes doux. C'est ainsi qu'on contribuera à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la pollution urbaine.*

MR : Oui, comme par exemple : - Se rendre dans des commerces par un chemin

- Se déplacer vers une école ou un centre sportif

Le tourisme d'un jour et de loisir y a déjà sa place. Certains chemins et sentiers peuvent également être préservés à des fins écologiques.

PS : *La petite voirie doit être un élément structurant des déplacements utilitaires et, comme le RAVeL, elle présente aussi des atouts en matière de tourisme. Les usagers doivent donc être en mesure de cohabiter sur ces voies.*

H.1) Etes-vous prêts à promouvoir le développement de voiries destinées au trafic lent afin de réaliser, grâce au maillage, des liaisons permettant aux piétons, cyclistes, cavaliers et meneurs d'attelage de se déplacer sur des distances importantes à l'abri du trafic automobile ? Comment ?

.....

ECOLO : *Un certain nombre de voiries doivent être réservées au trafic lent pour améliorer la sécurité et la convivialité du déplacement. C'est cela qui convaincra les parents de laisser aller leurs enfants à pied ou à vélo à l'école.*

MR : Une étude relative à un réseau de petites voies vertes, sentiers et chemins a été mise en place par le Ministre MR de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, et est toujours en cours dans le Brabant wallon. L'étude sera prolongée et étendue aux autres Régions du pays afin d'établir, entre autres, les liens et toute autre possibilité d'interaction entre les différents utilisateurs.

Il y a lieu de permettre le développement des liaisons entre voies destinées au trafic dit « lent », afin qu'elles soient accessibles, confortables

et sécurisantes pour tous, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Comment ?

En continuant les actions de sensibilisation telle que celle de Wavre le 17 février dernier : après-midi académique « Quel avenir, quelle politique pour notre réseau de petites voies vertes, sentiers et chemins ? » (Près de 600 personnes inscrites et présentes), et ce sur toutes les provinces.

En continuant les actions de sensibilisation dans les communes via des commissions telles qu'il en existe déjà. En continuant à avoir des contacts avec diverses associations et acteurs de terrain.

En informant régulièrement les communes de leurs droits et devoirs sur ce sujet et en motivant les usagers au respect de la qualité de vie et de l'environnement.

***PS :** Il nous semble utile de faire en sorte que toutes les mesures régionales destinées à financer les infrastructures favorables au trafic lent puissent prendre en compte la petite voirie, d'autant que les travaux ne sont pas nécessairement très coûteux. Mais la priorité consiste à actualiser les données, à les cartographier et à les insérer dans un contexte global, c'est à dire dans un plan communal de mobilité ou dans un schéma de structure. A l'instar de ce qui se fait avec les provinces en matière de partenariat pour l'entretien du RAVEl. Il serait utile de réfléchir à l'extension des partenariats au niveau de la petite voirie.*

I.1) Acceptez-vous, via le CGT (en lui en donnant les moyens), d'aider les concepteurs d'itinéraires balisés à entretenir le balisage des promenades et randonnées, moyennant contrôle périodique de la qualité du balisage ?

.....

***ECOLO :** La participation des usagers et des concepteurs d'itinéraires au balisage comme à l'entretien de ceux-ci sera encouragée. Des sous-traitances peuvent être organisées avec ces associations.*

MR : Il paraît difficile au MR de pouvoir aider tous les concepteurs d'itinéraires à baliser et contrôler tous les chemins. Néanmoins un effort pourrait être envisagé.

***PS :** La signalisation ou la signalétique mise en place par les communes, les syndicats d'initiative, les maisons du tourisme, les parcs naturels sont cofinancés par le C.G.T. D'autres initiatives de balisage pourraient également être prise en compte dans ce cofinancement. Il conviendrait en outre de pouvoir cofinancer les études de balisage, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

Les documents reçus sont signés respectivement par :

Pour le CDH : Madame Joëlle MILQUET, Présidente

Pour ECOLO : Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Secrétaire fédéral

Pour le MR : Monsieur Antoine DUQUESNE, Président

Pour le PS : Monsieur Elio DI RUPO, Président

Nous remercions ces personnes d'avoir bien voulu répondre à nos questions.

Site Internet

Itinéraires Wallonie sera bientôt sur la toile... Nous nous sommes attaqués à la réalisation d'un site internet sur lequel vous serez tenu au courant de nos actions. Grâce à ce site vous pourrez contacter plus facilement les administrateurs. Vous y trouverez également les dernières nouvelles de la défense des chemins et sentiers. Encore quelques semaines de patience et rendez-vous sur www.itineraireswallonie.be

ITINERAIRES WALLONIE agit.....

Alertés par un de nos membres, nous avons écrit le 9 avril dernier au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Dalhem pour nous opposer à une demande de suppression de sentier dans le cadre de l'enquête publique réglementaire s'y rapportant. Cette intervention fait suite à l'examen des éléments nous communiqués par notre membre fort bien documenté par ailleurs.

C'est l'occasion pour nous de signaler que, malgré ce qu'en pensent certains, nous ne sommes pas systématiquement opposés à toute suppression de sentier. Nos interventions se veulent logiques, prudentes et constructives. C'est pourquoi nous demandons à être informés objectivement et le plus complètement possible par qui sollicite notre collaboration à l'occasion d'une procédure de déclassement ou dans le cas de fermeture contestable d'un sentier. Cela précisé, nous pouvons bien entendu renseigner, documenter, voire conseiller avant, le cas échéant, d'intervenir dans une enquête ou de faire une démarche officielle.

L'action dont question ci-avant, se rapporte à la suppression d'un sentier approuvée par la Députation Permanente, dont la décision a, par la suite, été cassée par le Ministre à cause d'un vice de procédure. La demande de suppression a de nouveau été introduite par le requérant et la procédure re-

prend en commençant par l'enquête publique.

En examinant le contenu de l'arrêté pris par le Ministre pour annuler la décision de la Députation Permanente lors de la première action, nous relevons qu'outre les éléments de procédure déjà évoqués, on trouve d'autres considérations qui mettent en lumière les motifs susceptibles d'influencer une décision de maintien d'une voie menacée. Nous reprenons ci-dessous trois de ces considérations qui ne manquent pas d'intérêt et qui doivent orienter les réflexions de ceux qui sont confrontés à un problème de défense de sentier.

- *Considérant qu'il résulte du nombre important de réclamations de promeneurs que les sentiers vicinaux N° 29 et 51 conservent à leur estime une utilité sociale ;*

- *Considérant que l'enquête publique (ndlr : qui n'a pas eu lieu, ce qui est le défaut de procédure) eût permis notamment aux réclamants de fonder l'existence juridique de cette voirie publique sur base de la prescription trentenaire en motivant ainsi le caractère d'utilité publique des sentiers N° 29 et 51 à tout le moins dans leur partie menant à la ferme de Mr... ;*

Qu'en cette hypothèse, l'autorité locale n'eût pu proposer la suppression sans offrir une alternative qui eût présenté, pour les promeneurs, un même degré d'agrément.

Point n'est besoin de commenter longuement ces considérations. Nous retiendrons donc l'intérêt, la nécessité même, de **faire participer un grand nombre de personnes** à une enquête lorsque la réaction est justifiée. On sera aussi attentif à la prise en considération de la « **prescription trentenaire** » motivant le caractère d'utilité publique d'un chemin. Enfin, on remarque l'utilité de proposer une **alternative** présentant un degré d'agrément acceptable pour le promeneur.

La défense des chemins est donc bien l'affaire de tous et demande examen, réflexion et, si possible, proposition pour concilier les points de vue.

Philippe Gervais

Vous connaissez une association ou une personne susceptible d'être intéressée par les actions d'Itinéraires Wallonie... envoyez nous son adresse au secrétariat, nous lui enverrons un exemplaire de Chemin Faisant ainsi qu'un feuillet d'information sur nos activités.

Coordonnées Itinéraire Wallonie

Secrétariat :

Porte de l'Ardenne E411—5564 WANLIN

Tel : 082/66.77.12

Siège social :

Rue de Caraute, 108—1410 WATERLOO

Tel : 02/354.90.60

Editeur responsable : Philippe Gervais - Rue de Caraute, 108 - 1410 Waterloo